



Guengat

au vert entre ville et mer

VILLE DE GUENGAT

Zonage d'assainissement pluvial

**Demande d'examen au cas par cas au
titre du R122-17 du Code de
l'Environnement**

01631822-13 | avril 2015 | v2





69 rue Bénodet
29000 Quimper
Email : hydra@hydra.setec.fr
T : 02 98 53 14 85
F : 09 70 32 39 61

Directeur d'affaire : Virginie MEVEL
Responsable d'affaire : Anne Marie Morvan
N'affaire : 01631822-13
Fichier : 31822_ Demande KparK_Guengat.docx

Version	Date	Etabli par	Vérifié par	Nb pages	Observations / Visa
1	Avril 2015	MVR	MVR	40	Rapport provisoire
2	06/05/2015	MVR	MVR	31	Modification partie Eaux Usées

TABLE DES MATIERES

1	PREAMBULE	7
2	DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL	8
2.1	Objectifs du zonage d'assainissement.....	8
2.2	Patrimoine pluvial de la commune	8
3	DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE LA COMMUNE DE GUENGAT	11
3.1	Situation géographique.....	11
3.2	Urbanisme.....	13
3.2.1	Zone d'urbanisation envisagée par la collectivité	13
3.2.2	SCOT Odet.....	15
3.3	Hydrographie	18
▪	<i>Zones inondables</i>	19
3.4	Patrimoine naturel.....	21
3.4.1	Zones humides.....	21
3.4.2	Natura 2000.....	21
3.4.3	Sites inscrits et classés	21
3.4.4	Espèces protégées.....	21
3.5	Usage des milieux récepteurs	23
3.5.1	L'alimentation en eau potable	23
3.5.2	Le traitement des eaux usées	23
3.5.3	Les eaux souterraines (source BRGM).....	23
3.5.4	Usages identifiés sur les cours d'eau	23
4	DESCRIPTION DES PRINCIPALES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE.....	25
4.1	Maitrise des problèmes d'écoulement des eaux pluviales.....	25
4.2	La maitrise des débits des rejets d'eaux pluviales.....	26
4.3	La maitrise du ruissellement de l'imperméabilisation des sols	26
4.4	L'amélioration de la qualité des rejets d'eaux pluviales	26
5	CONCLUSION	27

TABLE DES ILLUSTRATIONS

<i>Figure 1 : Bassin versant sur la commune de Guengat</i>	9
<i>Figure 2 : Evolution de la population de Guengat</i>	11
<i>Figure 3 : Plan de situation de la commune de Guengat</i>	12
<i>Figure 4 : Urbanisation envisagée sur Guengat</i>	13
<i>Figure 5 : Commune de Guengat – Urbanisation envisagée</i>	14
<i>Figure 6 : Trame verte et bleu définie dans le SCOT (source : SCOT)</i>	17
<i>Figure 7 : Objectifs DCE des cours d'eau de Guengat</i>	18
<i>Figure 8 : Réseau de suivi 2012 de la qualité de l'Odét</i>	18
<i>Figure 9 : Extrait PPRI Odét Steir au droit de Guengat (extrait SIG Quimper Communauté)</i>	20
<i>Figure 10 : Extrait PPRI Odét Steir au droit de Guengat (DDTM)</i>	20
<i>Figure 11 : Zones humides recensées</i>	22
<i>Figure 12 : Périmètre des captages d'eau potable de Guengat</i>	24

ANNEXES

Annexe 1 : Fiche d'examen au cas par cas complétée

Annexe 2 : Zonage pluvial sur la commune de Guengat

1 PREAMBULE

Depuis la publication du décret du 2 mai 2012, les zonages d'assainissement pluviaux visés par l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales, font l'objet d'une évaluation environnementale après examen au cas par cas.

Le schéma directeur des eaux pluviales de Guengat a été finalisé en 2011 avec la réalisation d'un zonage pluvial provisoire. Suite à la réalisation de la révision du Plan Local de l'Urbanisme, le zonage pluvial est en cours de finalisation en 2015.

La réalisation en amont du schéma directeur pluvial et du zonage d'assainissement pluvial permettra d'intégrer dans le PLU et les éléments relatifs au zonage d'assainissement pluvial et donc à la gestion des eaux pluviales sur la collectivité.

2 DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL

2.1 OBJECTIFS DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Le zonage d'assainissement pluvial a pour objet de présenter la gestion des eaux pluviales à l'échelle d'un territoire communal. Il vise à expliciter et justifier les mesures prises afin de maîtriser la gestion des eaux pluviales d'un point de vue hydraulique et qualitatif.

Pour ce faire, le zonage d'assainissement pluvial s'appuie sur :

- un plan de zonage qui définit les zones sur lesquelles des mesures doivent être prises afin de limiter les ruissellements, supprimer les dysfonctionnements hydrauliques, assurer une qualité de rejet compatible avec les usages et la sensibilité des milieux récepteurs.
- une notice explicative qui permet d'expliquer et de justifier les mesures prises.

Soumis à enquête publique, le zonage d'assainissement a aussi pour objet d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions afin de permettre à la commune de disposer de tous les éléments nécessaires à sa décision.

2.2 PATRIMOINE PLUVIAL DE LA COMMUNE

Le patrimoine pluvial de la commune de Guengat est constitué de réseaux au centre bourg ainsi qu'au niveau de La Base (domaine privé), de la zone d'activités du même nom, du hameau de Bellevue et d'alternance de fossés et buses sur le reste du territoire.

Le réseau pluvial de Guengat est assez récent, à l'exception du centre bourg, notamment avec la construction de lotissements communaux et privés depuis 1990.

Les différents bassins versants desservis par un réseau d'assainissement pluvial sont identifiés et délimités sur le plan ci-après.

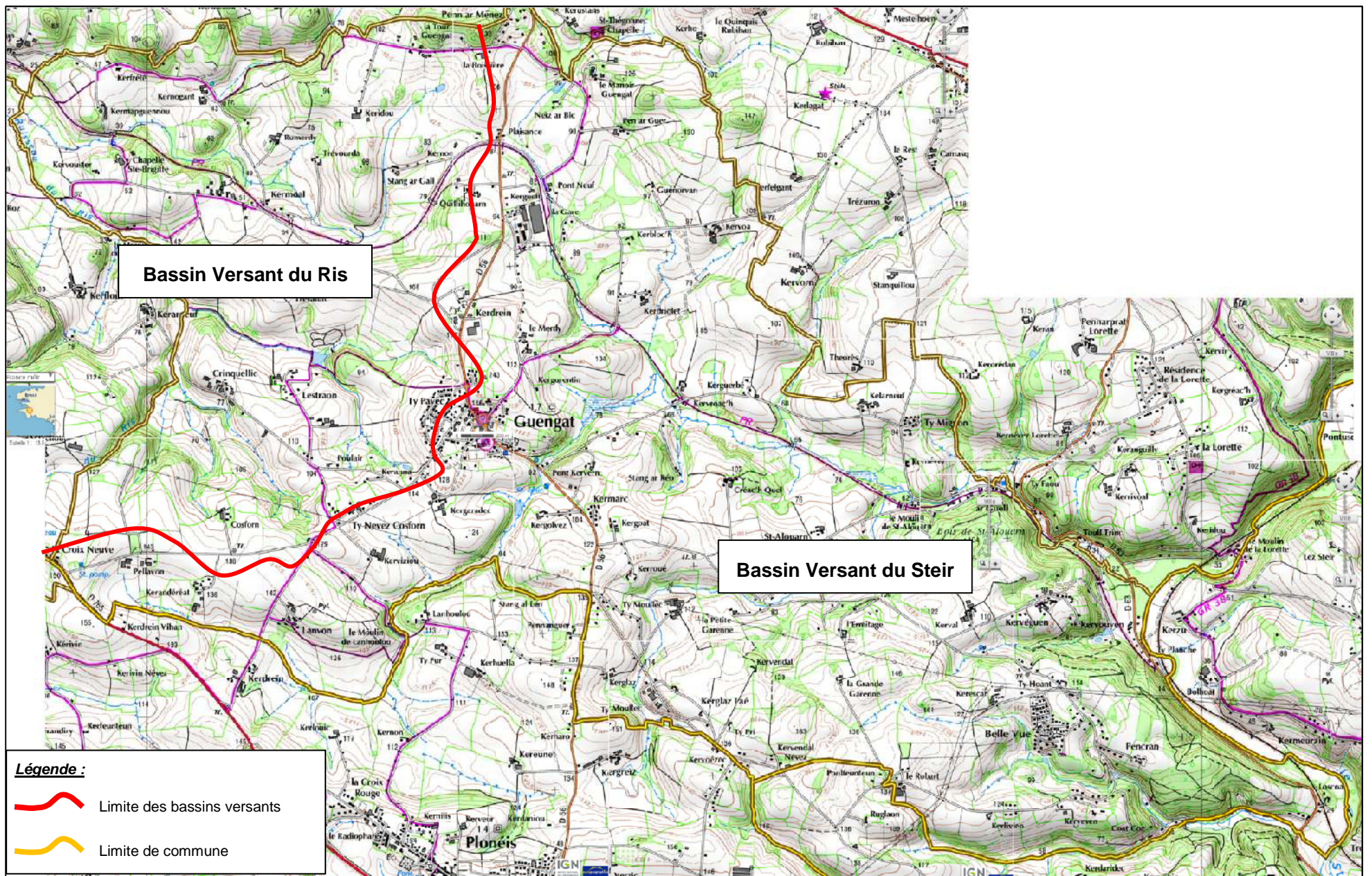


Figure 1 : Bassin versant sur la commune de Guengat

Les principales caractéristiques du patrimoine communal (et non privatif) recensé au 31 juillet 2014 sont les suivantes :

- 90 regards ou grilles structurantes,
- 216 avaloirs ou grilles
- 5247 ml de réseau gravitaire (hors fossé et branchements)
- 12 exutoires
- 1 puisard
- 2 mesures compensatoires (1 bassin à ciel ouvert et 1 bassin enterré d'infiltration)

Le patrimoine privatif non rétrocedé recensés au 31 juillet 2014 est de :

- 31 regards ou grilles structurantes,
- 15 avaloirs ou grilles
- 792 ml de réseau gravitaire (hors fossé et branchements)
- 1 exutoire
- 5 puisards à la résidence Saint Fiacre
- 1 mesure compensatoire (1 bassin à ciel ouvert à la ZA communautaire de la Base)

La commune possède quelques ouvrages de régulation et de traitement des eaux pluviales principalement sur ces lotissements et zones d'activité récents.

Seuls les rejets des anciens réseaux s'effectuent directement vers les milieux récepteurs sans transiter par un ouvrage de régulation ou de traitement.

Les réseaux d'eaux pluviales de Guengat se dirigent vers des affluents du Steir et du Ris. Ces milieux récepteurs sont détaillés dans le chapitre ci-après.

Le schéma directeur d'assainissement pluvial a mis en avant des enjeux quantitatifs de gestion des eaux pluviales avec l'insuffisance des réseaux sur un secteur précis. L'aspect qualitatif est sensible sur la commune de Guengat avec la présence de captages d'eau potable mais le schéma directeur n'a pas mis en évidence de pollution avérée des eaux pluviales par les eaux usées.

3 DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE LA COMMUNE DE GUENGAT

3.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE

La commune de Guengat fait partie de Quimper Communauté et est située à quelques kilomètres au Nord-Ouest de cette dernière.

La ville de Guengat s'étend sur 2270 ha et est principalement urbanisée au centre bourg ainsi qu'à l'est au niveau de sa limite de commune avec Quimper.

D'après les recensements effectués par l'INSEE de 1968 à 2011, la population de Guengat suit l'évolution suivante :

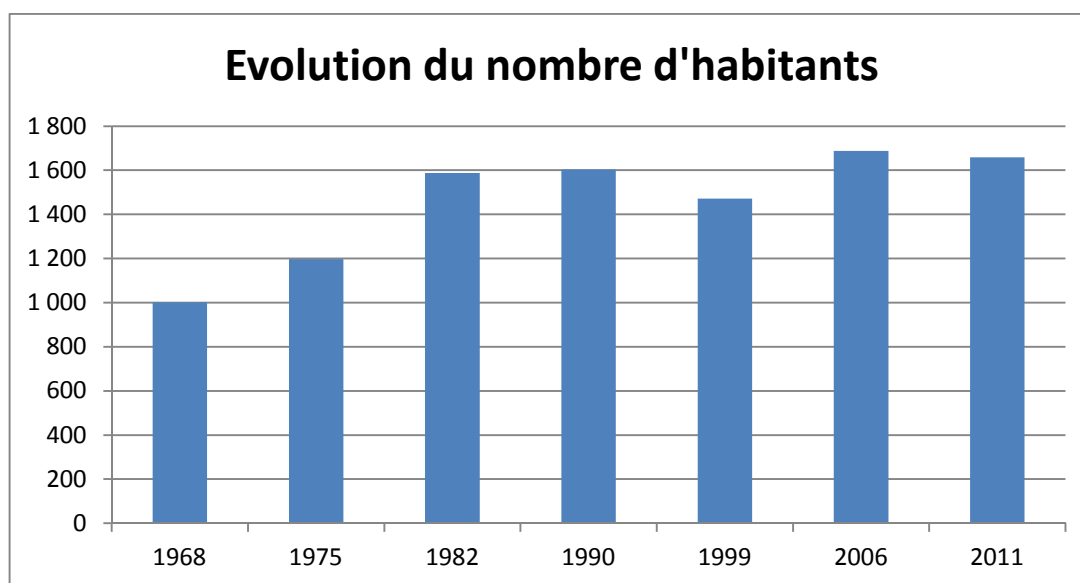


Figure 2 : Evolution de la population de Guengat

PLAN DE SITUATION

Extrait de la carte IGN issue de géoportail.fr

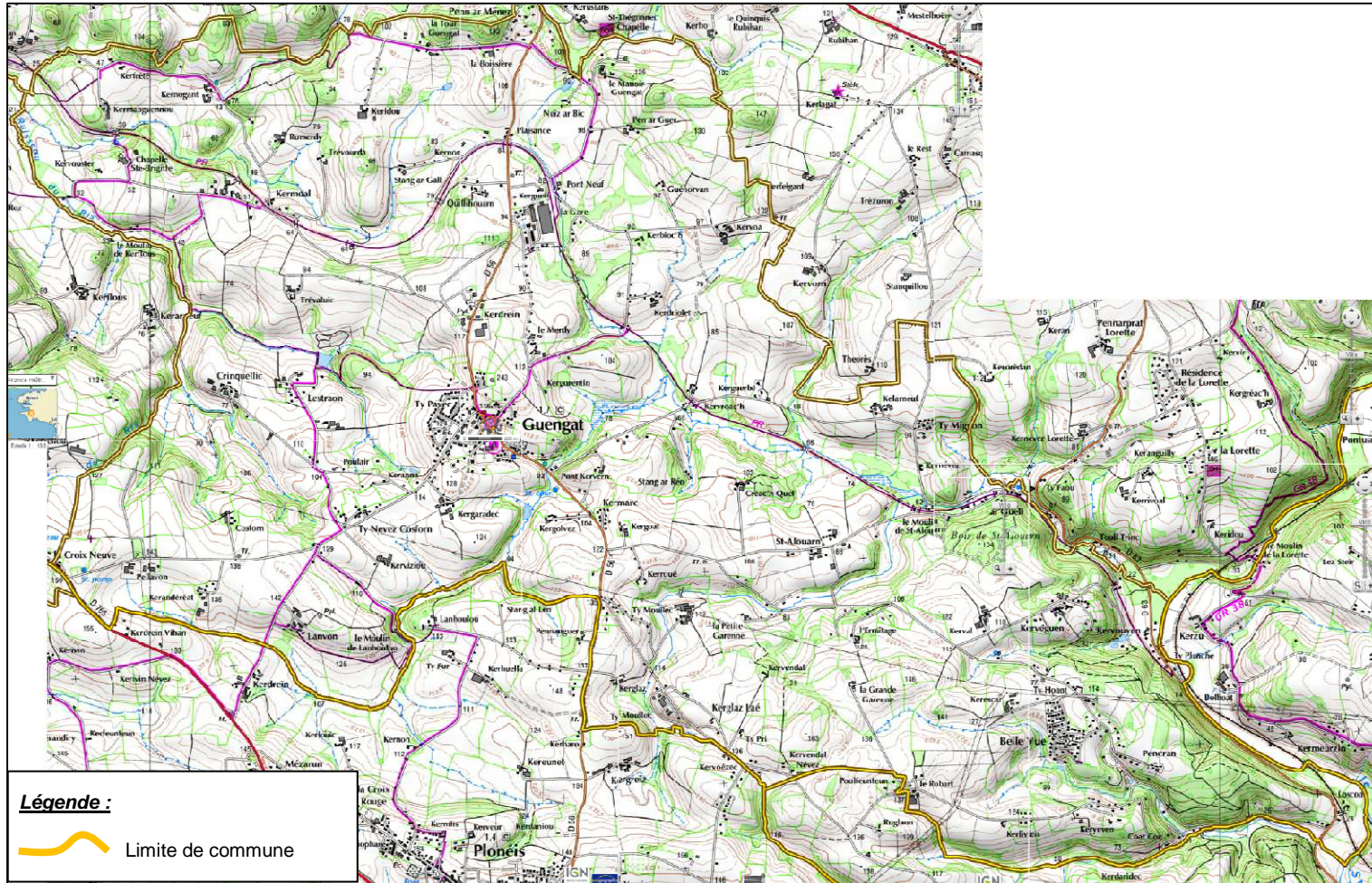


Figure 3 : Plan de situation de la commune de Guengat

3.2 URBANISME

3.2.1 Zone d'urbanisation envisagée par la collectivité

La commune de Guengat a approuvé son Plan Local de l'Urbanisme le 27 octobre 2006 puis l'a modifié le 18 décembre 2009. Le 30 mars 2012, les élus ont voté sa révision.

Le zonage d'assainissement pluvial est rédigé en parallèle de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

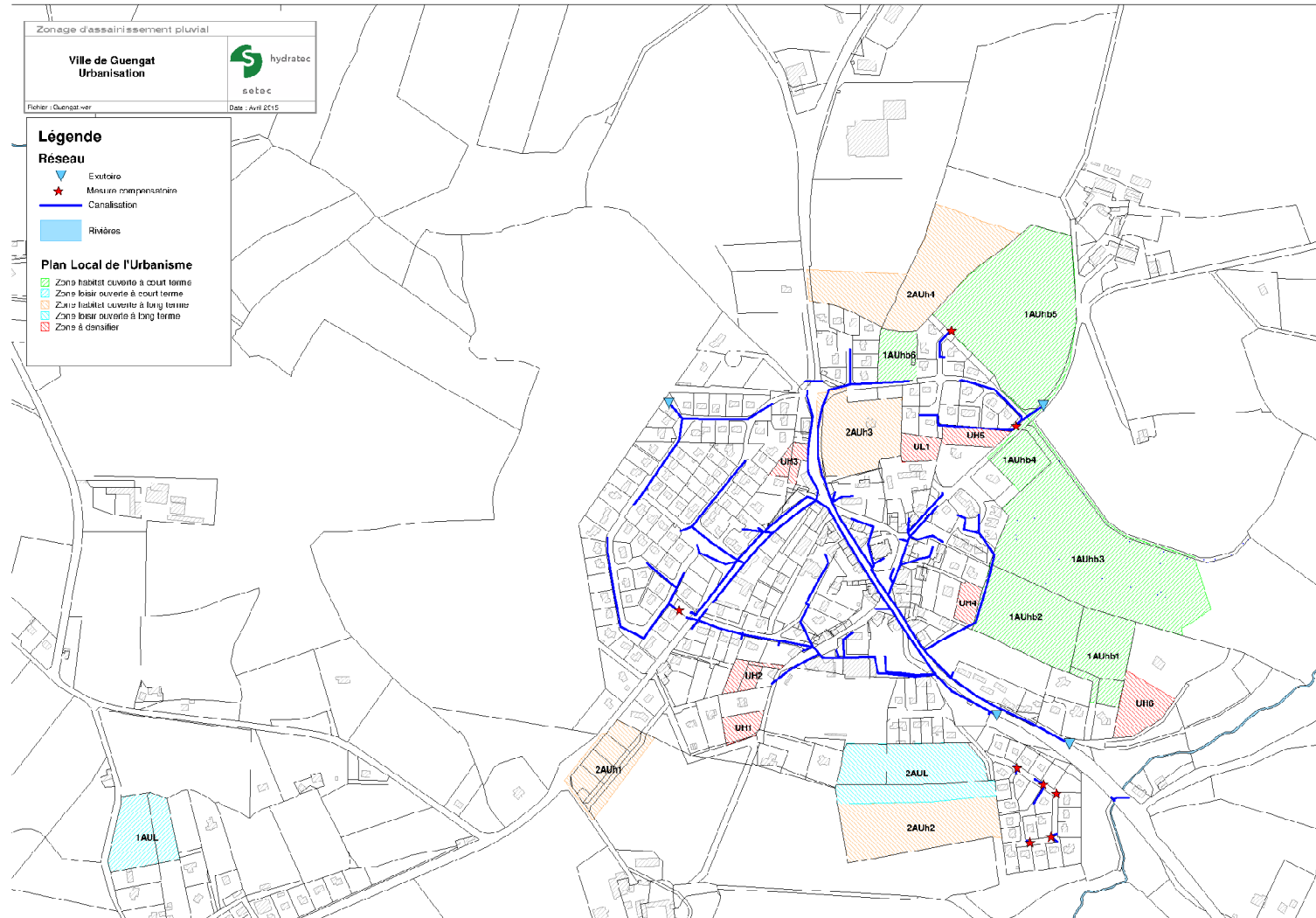
Sur la commune de Guengat, le développement souhaité se fera essentiellement vers le Nord-Est et le Sud du centre bourg avec l'ouverture de zones d'habitat.

Localisation	Projet	Superficie
Zone ouverte à l'urbanisation à court ou moyen terme PLU		
1AUhb1	Habitat	0.81
1AUhb2	Habitat	1.32
1AUhb3	Habitat	3.61
1AUhb4	Habitat	0.39
1AUhb5	Habitat	3.16
1AUhb6	Habitat	0.36
1AUL	Loisir	0.82
TOTAL		10.47 ha
Zone ouverte à l'urbanisation à long terme		
2AUh1	Habitat	0.77
2AUh2	Habitat	1.43
2AUh3	Habitat	1.14
2AUh4	Habitat	2.02
2AUL	Loisir	1.60
TOTAL		6.96 ha

Figure 4 : Urbanisation envisagée sur Guengat

La carte suivante présente une synthèse des zones ouvertes à l'urbanisation dans le cadre de la révision du Plan Local de l'Urbanisme ainsi que les dents creuses restantes vouées à se densifier.

Figure 5 : Commune de Guengat – Urbanisation envisagée



3.2.2 SCOT Odet

La commune de Guengat fait partie du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) de l'Odet.

Le SCoT de l'Odet regroupe la communauté d'agglomération de Quimper et les communautés de communes du Pays Glazik et Fouesnantais. Il est animé par le Symescoto (Syndicat Mixte pour l'Elaboration du SCoT de l'Odet).

Son document d'orientations et d'objectif approuvé le 30 juin 2011 rappelle que les espaces et sites naturels et urbains sont à protéger. Les paragraphes « 2.1 Une ressource en eau protégée » et « La prise en compte de la biodiversité » sont retranscrits ci-dessous :

Le SCoT intègre les problématiques mises en évidence dans le cadre du SAGE de l'Odet et du contrat territorial de l'Odet à l'Aven. En effet, l'aménagement de l'espace façonné par le futur SCoT doit participer à l'atteinte des objectifs du territoire en matière de ressource en eau. Ainsi les prescriptions du SCoT en matière d'aménagement urbain et de consommation de l'espace sont capitales pour la protection et la gestion des milieux aquatiques, la reconquête de la qualité de l'eau et la sécurisation de l'alimentation en eau potable.

Ces prescriptions participent à la limitation des impacts de l'urbanisation ainsi qu'au développement de la trame verte et bleue.

2.1.1 Préserver et améliorer le réseau hydrographique

Prescription

De façon à pérenniser les caractéristiques du réseau hydrographique, les filets d'eau (ru, ruisselets, ruisseaux) et fonds de vallée identifiés dans la trame verte et bleue seront exclus de toute urbanisation ou aménagement sauf localement (extensions de constructions existantes, levées de terre), en vue de préserver certaines zones des risques d'inondation et/ou de submersion.

Recommandations

Lors de l'élaboration des documents d'urbanisme communaux, l'ensemble des filets d'eau n'ayant pas nécessairement d'écoulement permanent, cartographiés ou non et du bocage participant à la préservation de la qualité des eaux, y compris ceux non identifiés dans la trame verte et bleue, seront pris en compte.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) donneront des objectifs en vue de limiter la canalisation souterraine des cours d'eaux (pose de buses) et leur recalibrage.

2.2.1 Définition d'une trame verte et bleue

Prescriptions

La trame verte et bleue cartographiée ci-après sera déclinée à l'échelle parcellaire par les communes dans leurs documents d'urbanisme.

Cette déclinaison de la trame verte et bleue devra s'appuyer sur les types d'espaces suivants :

- *Les cours d'eau et zones humides inventoriées ;*
- *Les fonds de vallée et les boisements de coteau contigus ;*

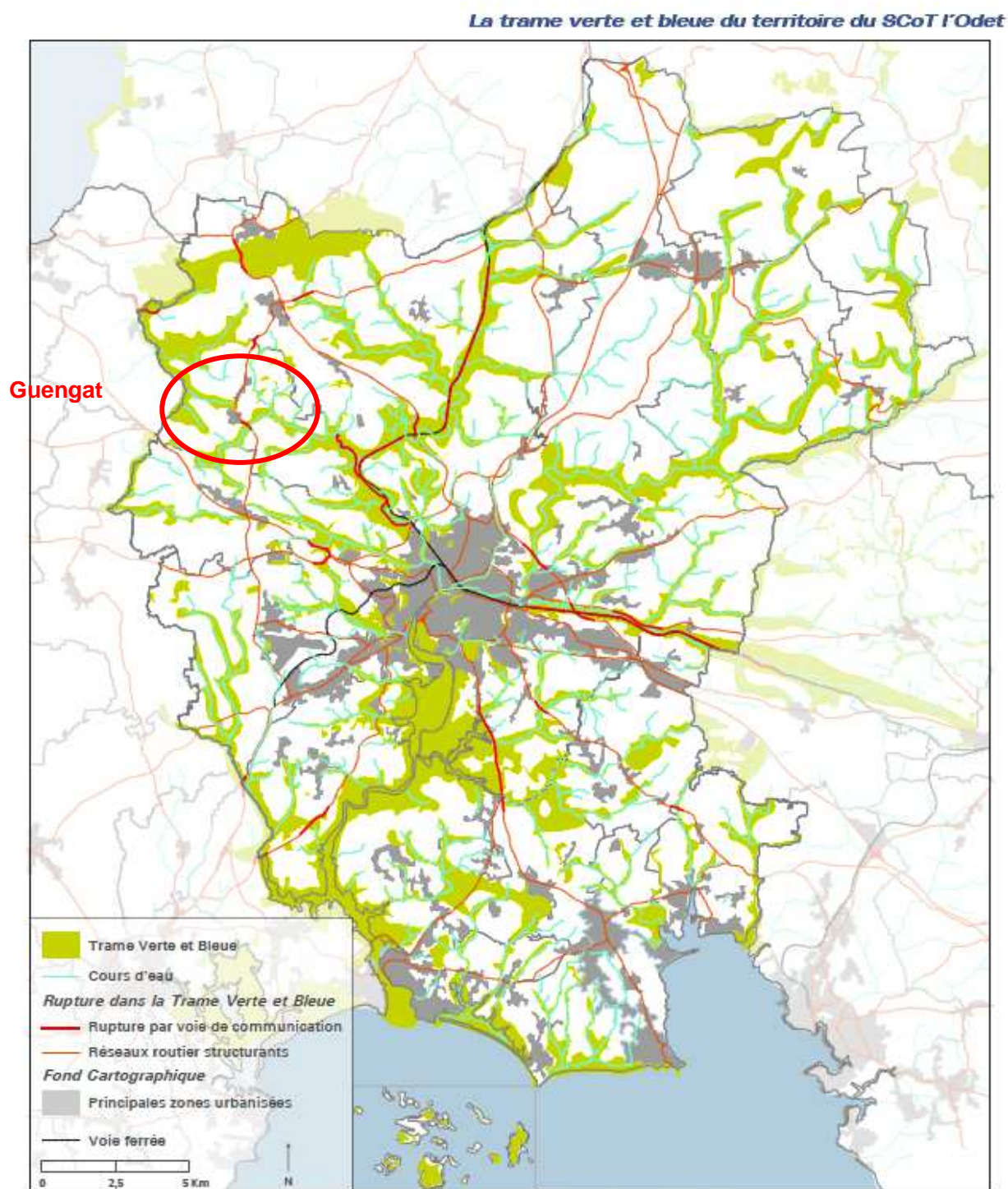
- *Les boisements de grande dimension (plusieurs hectares) ;*
- *Les dunes et autres espaces à forte spécificité écologique ;*
- *Le maillage bocager et les petits boisements isolés dans le parcellaire agricole ;*
- *En milieu urbain, les grands alignements d'arbres et les espaces verts majeurs.*

Il est également rappelé que :

- *La trame verte et bleue n'est pas urbanisable. Toutefois, les constructions agricoles et les équipements publics sont possibles, dès lors que leur édification prend en compte des mesures garantissant le maintien de la biodiversité et de la circulation des espèces sauvages. Les captages d'eau sont possibles.*
- *Les usages et pratiques des espaces inclus dans la trame verte et bleue intégreront une logique de préservation des milieux naturels.*
- *Les aménagements dans la trame verte et bleue limiteront au maximum les perturbations et des compensations devront être proposées le cas échéant.*

Le Scot sera pris en compte dans la révision du Plan Local de l'Urbanisme de Guengat et par conséquent il y sera préservé le réseau hydrographique et les zones humides et une trame verte et bleue sera définie. La réalisation des trames verte et bleue sur Guengat ne sera pas en contradiction avec le zonage pluvial de Guengat puisque les mesures compensatoires prévues en situation future prendront en compte la biodiversité et ne perturberont pas la faune et la flore en place.

Figure 6 : Trame verte et bleue définie dans le SCOT (source : SCOT)



3.3 HYDROGRAPHIE

La commune de Guengat est scindée en deux bassins versants liés aux deux cours d'eau suivants (voir figure 1) :

- **Les affluents du ruisseau du Steir** prennent leurs sources sur Guengat et récupèrent la quasi-totalité des eaux pluviales du centre bourg, mais également des hameaux situés à l'Est de la commune y compris la zone de la Base et le quartier de Belle Vue.
- **Le ruisseau du Ris** situé au Nord-Ouest de la commune est l'exutoire d'une partie du lotissement situé rue des Aigrettes via un fossé. Il rejoint le Nevet au niveau de la commune du Juch.

Le ruisseau du Steir et le ruisseau du Ris sont classés dans le cadre de la Directive Cadre Européenne sur l'eau (DCE). Les objectifs de la DCE pour ces deux cours d'eau versants sont les suivants :

Code	Nom	Délai Objectif de bon état :			Cause dérogation
		écologique	chimique	global	
FRGR0077	LE NEVET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SEOURCE JUSQU'A LA MER	2015	2015	2015	Sans objet
FRGR0078	LE STEIR ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	2015	2015	2015	Sans objet

Figure 7 : Objectifs DCE des cours d'eau de Guengat

Dans le cadre du SAGE Odet, la masse d'eau du Steir comprend cinq points de suivi (physico-chimique, bactériologique, pesticides et biologique) :

- un point nodal du Sage au niveau de Troheïr sur Quimper (Sivalodet),
- une station du Conseil général du Finistère à Ty Planche sur Guengat,
- trois stations Sivalodet de suivi des affluents du Steir sur les ruisseaux de Guengat, de Kerganapé et du Pennaryeun.



Figure 8 : Réseau de suivi 2012 de la qualité de l'Odet

Suivi sur 2012 à la station de Ty Planche par le CG29 (04182990)

- Bilan de qualité de l'eau à Ty Planche (Steir) au regard des deux dernières années (2011-2012) (conforme à l'arrêté) :

Nitrates	Nitrites	Ammonium	Orthophosphates	Phosphore total	COD	Indices macro invertebrés	IBD
bonne qualité	très bonne qualité	très bonne qualité	bonne qualité	bonne qualité	bonne qualité	très bon état	très bon état
NO3	NO2	NH4	PO4	P total	COD	IBOM	IBD

2010

Les eaux sont de très bonne qualité sur le Steir à Ty Planche, à noter cependant que le suivi bactériologique n'a pas été réalisé et qu'en terme de pesticides, l'AMPA est détecté dans 50 % des prélèvements avec un non respect systématique des 0,1 µg/l. L'Atrazine déséthyl est détecté 7 mois sur 12. Cette molécule est interdite à l'utilisation depuis le 30 juin 2003.

La rivière du Ris est concernée par un risque « pesticides », bon état en 2015. Des points de mesure ont été mis en place sur les différents cours d'eau de la baie de Douarnenez dans le cadre du Plan Algues Vertes (PAV). Des analyses sur les nitrates principalement, suivant la taille des cours d'eau, sont ainsi effectuées depuis 2008.

Seules les valeurs du percentile 90 du Ris semblent amorcer une baisse réelle depuis 2009.

Les valeurs moyennes et maximales sont en baisse. On peut penser que l'objectif sera atteignable sur le Ris.

▪ Zones inondables

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) est un des outils de prévention des risques issus de la loi Barnier du 2 février 1995. Ce plan définit les normes de constructibilité qui s'imposeront aux documents d'urbanisme locaux en tant que servitude d'utilité publique. Il établit également une cartographie des zones de risques et vise à préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues des cours d'eau.

Dans le département du Finistère, un arrêté du 10 juillet 2008 porte approbation du PPRI de la vallée de l'Odét suite à l'arrêté préfectoral du 10 octobre 1997 et révision du 17 décembre 2004 sur les communes d'Ergué Gabéric, Guengat et Quimper.

La cote de référence visée dans le règlement correspond à la cote maximale atteinte, en tout niveau des cours d'eau, par une crue théorique centennale de l'Odét, du Steir, du Jet et du Frouit ou par une marée centennale (au niveau atteint par la plus forte des deux). Les cotes de références mentionnées sur le document graphique, à chacun des profils en travers établis sur les cours d'eau, sont exprimées par rapport au système NGF IGN69.

Sur la commune de Guengat, il ne semble pas exister un enjeu sur la population.

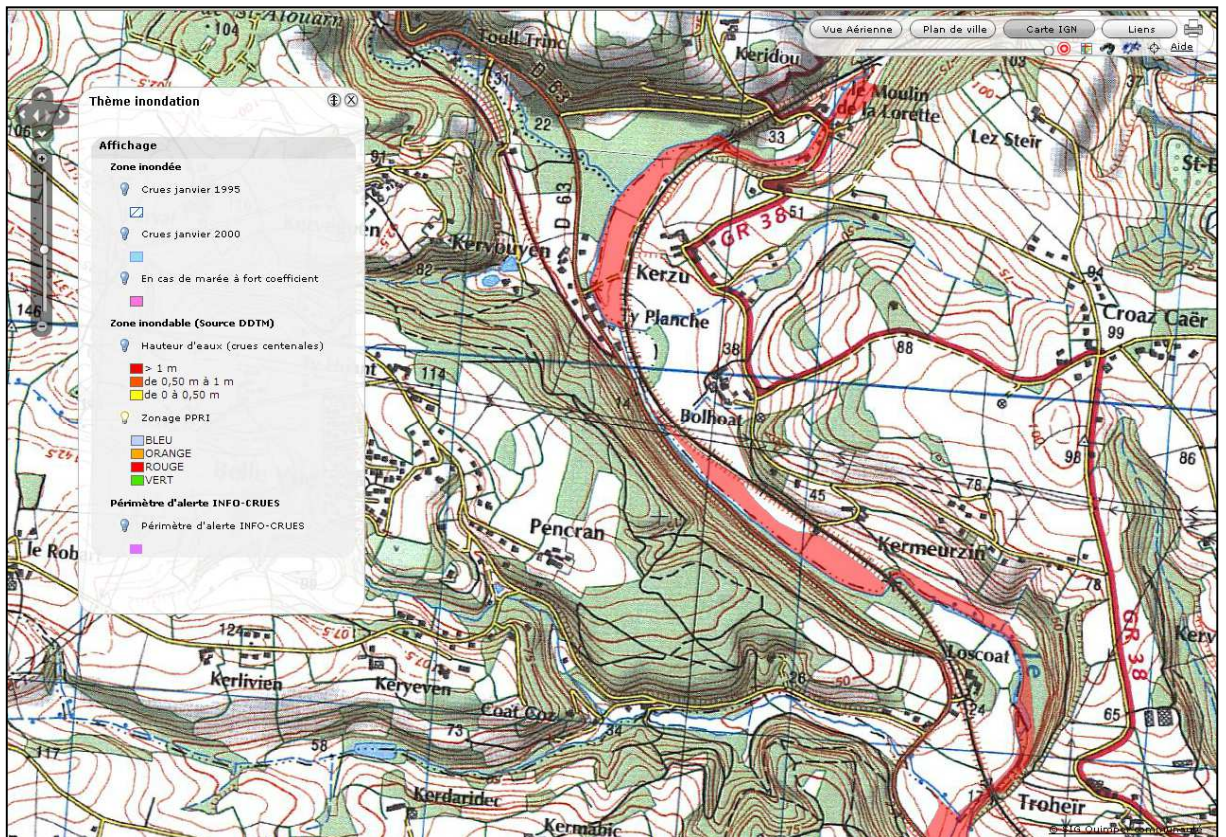


Figure 9 : Extrait PPRI Odet Steir au droit de Guengat (extrait SIG Quimper Communauté)

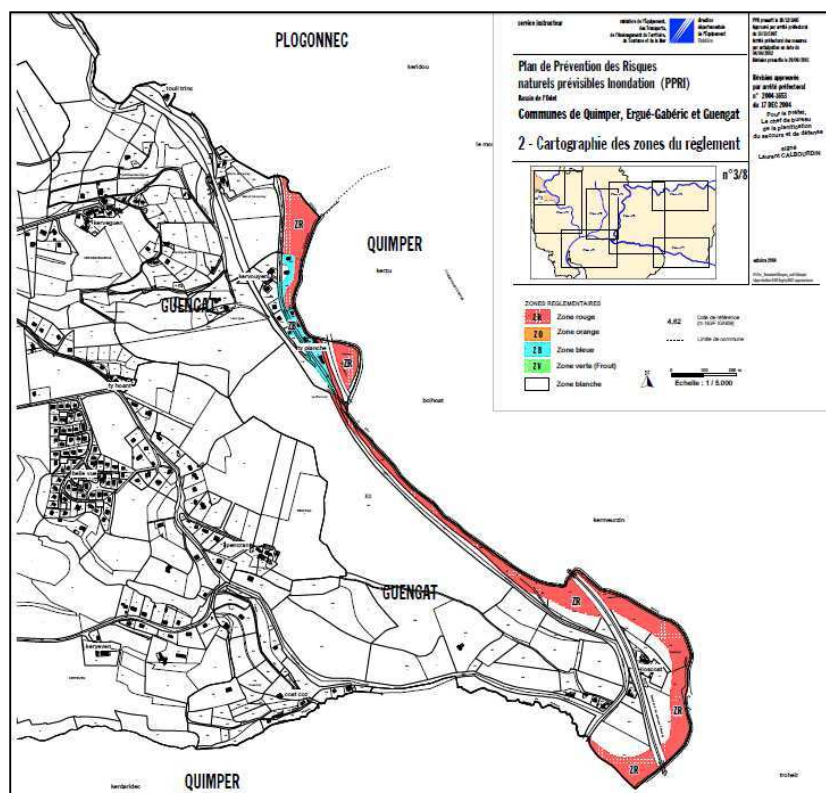


Figure 10 : Extrait PPRI Odet Steir au droit de Guengat (DDTM)

3.4 PATRIMOINE NATUREL

Le territoire de la commune de Guengat abrite plusieurs périmètres d'inventaire naturels et zones protégées:

3.4.1 Zones humides

L'inventaire des zones humide a été réalisé par le Sivalodet sur la commune de Guengat. La carte actuelle date de 2011. Cet inventaire a été pris en compte dans la conception du zonage d'assainissement pluvial. Les zones humides sont présentées sur la carte page suivante.

3.4.2 Natura 2000

Aucune ZNIEFF ni zone Natura 2000 n'est recensée sur la collectivité.

3.4.3 Sites inscrits et classés

Il n'y a ni site classé ni site inscrit sur la commune de Guengat.

Deux sites sont classés sites archéologiques de catégories la DRAC/Service Régional de l'Archéologie.

3.4.4 Espèces protégées

Aucune espèce protégée n'a été recensée à Guengat

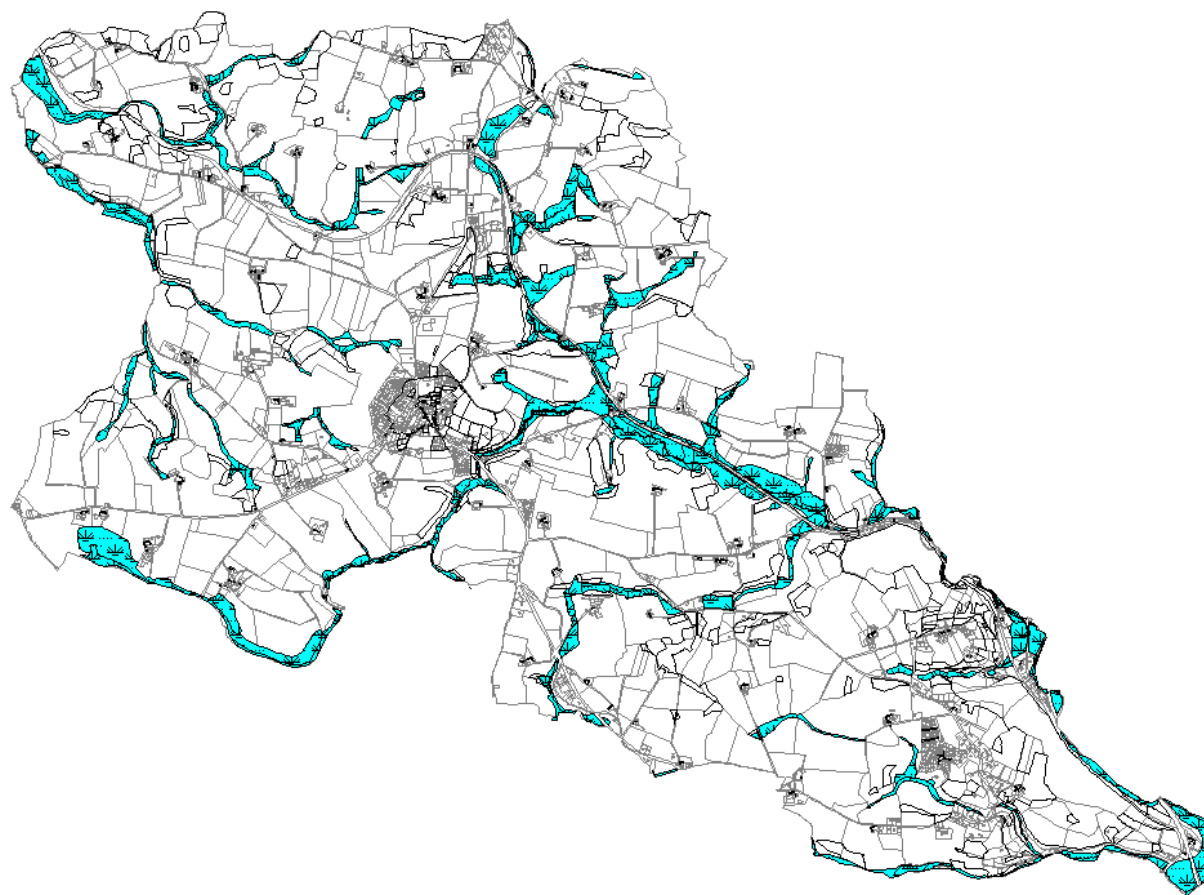


Figure 11 : Zones humides recensées

3.5 USAGE DES MILIEUX RECEPTEURS

3.5.1 L'alimentation en eau potable

L'eau de Guengat provient la **station de traitement** de Kernévez en Plonéis.

Le Sud Est de la commune se situe sur 2 périmètres de protection de captage d'eau potable :

- Périmètre de protection rapprochée R2 de la prise d'eau du Troheir
- Périmètre de protection rapprochée de la prise d'eau de Kernisy

3.5.2 Le traitement des eaux usées

Les eaux usées de Guengat, collectées par un réseau séparatif, sont traitées via une station d'épuration « filtre planté » de 205 EH à Bellevue et via un transfert des effluents via Plonéis et Quimper vers la station d'épuration du CORNIGUEL à Quimper.

La compétence Eaux Usées a été transférée à Quimper Communauté.

3.5.3 Les eaux souterraines (source BRGM)

L'eau souterraine est exploitée par forages profonds. Les ressources souterraines disponibles sont peu connues sur le bassin, tant la localisation des nappes existantes que la quantité exploitable et exploitée

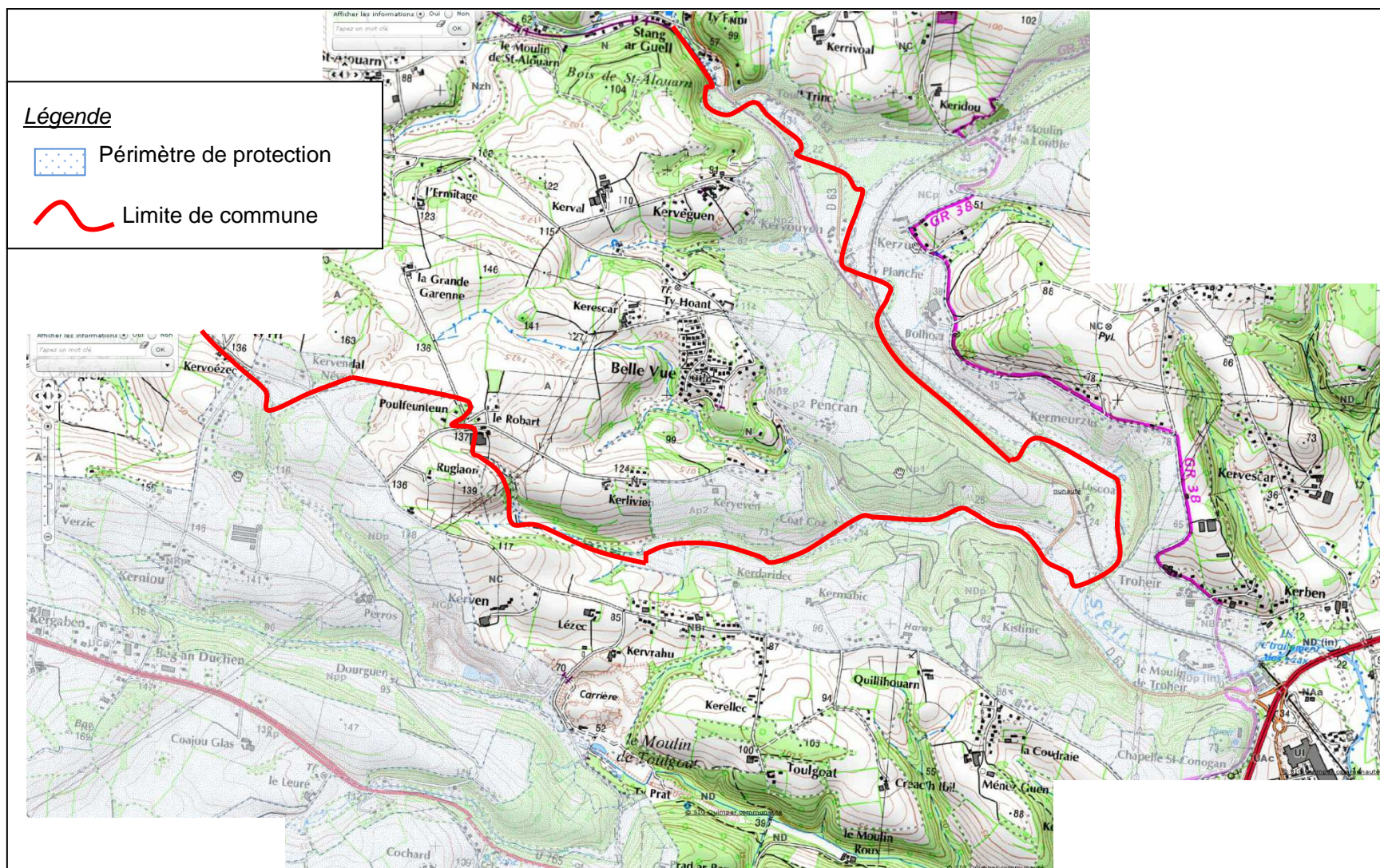
Une réflexion du BRGM datant de 1993 estime la ressource potentielle globale du Finistère à 3 400 millions de m³, dont seule une fraction est techniquement et économiquement exploitable (entre 4,5 millions et 11 millions de m³ pour le département). Toutefois, le sud de la Bretagne, en raison de sa nature géologique granitique, présente des formations souterraines plus difficiles pour la constitution de réserves, avec toutefois l'existence de situations localement favorables.

3.5.4 Usages identifiés sur les cours d'eau

Les bords de rivière sont des lieux privilégiés de promenade. L'ensemble des cours d'eau du bassin versant de l'Odet sont fréquentés par les promeneurs. La pêche de loisirs y est également présente : la principale association de pêche est l'AAPMA de Quimper qui regroupe 1 200 pêcheurs environ. Son territoire concerne la majorité de la surface du bassin versant de l'Odet et s'étend sur les trois rivières dont le Jet dans sa totalité.

Les rivières du territoire du SAGE de l'Odet (Odet, Jet, Steir) sont classées en première catégorie piscicole. Les trois espèces dominantes sur l'ensemble du bassin sont la truite fario, l'anguille et le saumon atlantique.

Figure 12 : Périmètre des captages d'eau potable de Guengat



4 DESCRIPTION DES PRINCIPALES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE

Le zonage d'assainissement a pour objectif de définir une série de mesures, préconisations et recommandations afin d'atteindre les objectifs suivants tout en prenant en compte la mise en œuvre du PLU:

- La maîtrise des problèmes d'écoulement des eaux pluviales,
- La maîtrise des débits des rejets d'eaux pluviales,
- La maîtrise du ruissellement et l'imperméabilisation des sols,
- L'amélioration de la qualité des rejets d'eaux pluviales.

Les mesures préconisées dans le cadre du zonage d'assainissement auront par conséquent des incidences positives sur l'environnement.

4.1 MAITRISE DES PROBLEMES D'ECOULEMENT DES EAUX PLUVIALES

Le schéma directeur d'assainissement pluvial présente les travaux envisagés sur la commune de Guengat afin de pallier aux problèmes de débordements des réseaux pluviaux. Ces travaux consistent en un redimensionnement des réseaux et/ou en la mise en place d'ouvrage de rétention. Ces travaux ne sont pas repris dans le zonage d'assainissement pluvial car ils nécessiteront pour la plupart, des études complémentaires, voir des autorisations spécifiques au cours desquels une analyse détaillée des incidences de chacun des ouvrages devra être réalisée.

La carte page suivante présente le dysfonctionnement principal repéré lors du schéma directeur des eaux pluviales.

Hameau Le Merdy, situé au Nord Est du bourg: Le hameau est l'objet d'un important ruissellement de surface pouvant provoquer des dégâts aux habitations situées en son point bas. Il reçoit également les écoulements de la Résidence des Aubépines en cas de passage au trop plein de la tranchée drainante qui gère les eaux pluviales.

Cette problématique est prise en compte au sein du zonage pluvial de Guengat.

4.2 LA MAITRISE DES DEBITS DES REJETS D'EAUX PLUVIALES

Le principe du zonage d'assainissement qui sera retenu par la commune de Guengat est le suivant :

Toutes les zones d'urbanisation futures et les zones faisant l'objet d'un réaménagement devront respecter un débit de fuite de 3 l/s/ha pour une pluie décennale (au minimum), sauf justification technique contradictoire. Pour les zones inférieures à 1ha, un débit de fuite de 3l/s est retenu. Sauf justification technique contradictoire, les eaux de toiture seront infiltrées à la parcelle.

Le zonage d'assainissement pluvial rappelle les débits de fuite des mesures compensatoires prévus pour l'urbanisation future. Ces débits de fuite sont conformes au SDAGE Loire Bretagne à savoir 3 l/s/ha.

4.3 LA MAITRISE DU RUISSELLEMENT DE L'IMPERMEABILISATION DES SOLS

Le zonage d'assainissement pluvial de Guengat ne prévoira pas la maîtrise de l'imperméabilisation des sols mais demandera la maîtrise du ruissellement urbain via la nécessité de mettre en place, quelque soit la surface d'aménagement ou de réaménagement, des mesures compensatoires à la parcelle retenant ou infiltrant les eaux pluviales.

4.4 L'AMELIORATION DE LA QUALITE DES REJETS D'EAUX PLUVIALES

Le zonage d'assainissement pluvial privilégie l'infiltration des eaux pluviales et l'utilisation de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales favorisant une décantation de ces dernières.

5 CONCLUSION

La commune de Guengat possède un réseau pluvial de type séparatif qui présente un seul dysfonctionnement localisé ainsi que plusieurs ouvrages de gestion des eaux pluviales (communaux ou privés). La qualité de ces écoulements pluviaux est plutôt bonne ainsi que celle de son milieu récepteur que sont le Steir, affluent de l'Odét et le Ris ou Nevet.

La mise en place d'un zonage d'assainissement pluvial va permettre à la collectivité de gérer les eaux pluviales de manière cohérente sur la commune et cela pour tout nouvel aménagement ou réaménagement.

Lors du développement urbain prévu sur son Plan Local de l'Urbanisme l'augmentation de l'imperméabilisation générera un débit supplémentaire qu'il convient de compenser pour ne pas aggraver la situation à l'aval.

Les effluents pluviaux de la commune seront soit dirigés vers une mesure compensatoire existante, soit traités directement vers une mesure compensatoire à créer sur le terrain de l'opération. La régulation sur le terrain se fera par le biais de mesures compensatoires douces (bassin paysager, noues stockantes, des tranchées drainantes, chaussées à structure réservoir avec captages latéraux, toitures stockantes ou tout autre dispositif approprié), respectant un débit de fuite maximal de 3 l/s/ha. Ces mesures de rétention à la parcelle ou globalisé permettront également d'atténuer l'impact du ruissellement de la commune de Guengat sur les débits de l'Odét et du Steir en cas de crues.

Au vu du contexte peu sensible de la commune de Guengat d'un point de vue pluvial, et au vu de sa gestion actuelle et future des eaux pluviales, il n'apparaît pas nécessaire de soumettre le zonage d'assainissement pluvial à une évaluation environnementale.

ANNEXES

ANNEXE 1

FICHE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS COMPLETEE